



Grand Conseil

Grosser Rat

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

## Rapport de la commission de 2<sup>ème</sup> lecture

### Modification de la loi régissant les institutions étatiques de prévoyance

### Projet de décision concernant les modalités de financement de la deuxième phase de la recapitalisation complémentaire de CPVAL

#### 1. Déroulement des travaux

La Commission s'est réunie à trois reprises, le jeudi 7 juillet 2011 de 13h30 à 17h30, le mardi 19 juillet 2011 de 17h15 à 19h15 et le mercredi 27 juillet 2011 de 13h30 à 17h30 à l'Espace « Porte de Conthey » à Sion.

Membres	Remplacé par	07.07.2011	19.07.2011	27.07.2011
THEODULOZ David, président		X	X	X
DUMONT Jean-Henri, vice-président		X	X	
FARDEL Mathieu, suppl., rapporteur		X	X	X
MORET Xavier		X		X
VOCAT Jean-Claude		X	X	X
BODRITO Jean-Pierre, suppl.	FOURNIER Didier	X	X	X
MARIETHOZ Gaby, suppl.		X	X	X
GRAND Erno		X	X	X
TRUFFER Markus		X	X	X
PICON-FURRER Margrit	CASAYS Patricia	X	X	X
LUISIER Pascal		X	X	X
GRUBER German, Suppl.		X	X	X
URSPRUNG Louis	CLERC Charles	X	X	X

#### Service parlementaire

MOULIN Benoîte, Collaboratrice scientifique

#### Administration / Caisse de prévoyance de l'Etat du Valais (CPVAL)

TORNAY Maurice, Chef de département

DE RIEDMATTEN Gilles, Chef du service juridique des finances et du personnel

CHARBONNET Pierre-André, Chef de l'administration cantonale des finances

KOPPENBURG Helga, Présidente du comité de CPVAL

MICHLIG Franz, Chef du Service du personnel et de l'organisation

BARBEY Guy, directeur adjoint CPVAL

## 2. Présentation de la loi

En complément au message du Conseil d'Etat, lors de la séance du 7 juillet, les précisions suivantes ont été apportées :

### 2.1 Présentation du Chef de département

Le Chef de département fait un rappel historique de la situation des 2 anciennes caisses de pension, CRPE et CPPEV. Il reprend en particulier les différentes étapes de recapitalisation et d'assainissement des caisses.

### 2.2 Présentation du contexte juridique

M. de Riedmatten rappelle les nombreuses mesures prises dès 1995, celles-ci conduisant tant à des réductions de prestations qu'à des augmentations de cotisations. Il détaille en particulier les principales mesures issues de la nouvelle LIEP entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 200. Lorsque le gel des rentes est abordé et à la demande d'un commissaire, M. de Riedmatten précise que l'inflation sur ces 5 dernières années a été de 1% par année en moyenne (l'indexation des rentes ayant été gelée pendant 5 ans).

De plus, M. de Riedmatten précise un nouvel élément relatif au contexte juridique issu de la dernière révision de la loi fédérale :

Les compétences de l'Etat seront réduites et celui-ci ne pourra se prononcer, dès l'entrée en vigueur de la révision, que sur les prestations accordées ou sur le financement de celles-ci. La seconde option sera vraisemblablement retenue. Dès lors, la détermination des prestations accordées sera de la compétence du comité de CPVAL et sera fixée dans le règlement de la caisse.

### 2.3 Présentation des éléments techniques

Mme Koppenburg détaille les caractéristiques essentielles du projet :

- Rente visée à 62 ans (40 ans d'affiliation): maintien de l'objectif de prévoyance à 59.2% du dernier salaire assuré. L'objectif n'est pas une garantie, mais le but visé pour une carrière complète dans les conditions définies de l'évolution du traitement assuré et des intérêts crédités.
- Age de la retraite: maintien du statu quo (62 ans / 60 ans) comme «âge pivot» pour la détermination de l'objectif de prévoyance et pour la durée de la rente d'invalidité. Dans le futur plan, l'âge de la retraite sera flexible entre 58 ans et 65 ans. Le moment de la retraite sera financièrement neutre pour CPVAL.
- Traitement assuré: maintien de la détermination en vigueur, avec intégration de la prime de performance pour les assurés pour lesquels cet élément n'est pas encore intégré.
- Rappel de cotisation en cas de changement de classe de traitement ou de promotion de carrière: cette notion n'existe pas en primauté des cotisations, il n'y aura dès lors plus de rappel de cotisations.
- Baisse du taux technique de 4.0% à 3.5%
- Echelle des bonifications: le plan 2bis a été retenu. Les raisons sont les suivantes :
  - Plan plus prudent et plus réaliste (taux d'intérêt prévu pour les assurés actifs: 3.0%)
  - Crée une marge de bénéfice si rendement moyen > 3.5%
  - Si rendement futur moyen 4.0%, le degré de couverture atteindra env. 87% d'ici 2029
  - Si rendement futur moins favorable, ce plan résiste mieux à la baisse du degré de couverture
  - Ce plan est plus à même de favoriser une adaptation des rentes en cours.
- Fixation des cotisations: le principe des cotisations nivelées (fixes à travers le temps) pour les assurés a été retenu ; pour l'employeur, le principe des cotisations échelonnées (cotisations progressives)
- Rapport entre les cotisations des assurés et celles des employeurs : **Maintien du rapport actuel 43% / 57% pour les cotisations ordinaires.** Les raisons sont les suivantes:
  - Une augmentation de la part de l'employeur ne s'impose pas, vu l'effort supplémentaire de l'employeur pour la recapitalisation et l'amélioration du degré de couverture.
  - Une répartition 50% / 50% n'est pas d'usage dans les caisses publiques. Dans les caisses qui ont fait l'objet de l'étude comparative, la quote-part des assurés se situe entre 38% et 45%.
- Baisse des prestations de retraite projetées (générations d'entrée): le coût total estimé de la compensation est de CHF 280 millions au 01.01.2012. Le système transitoire proposé s'élève à CHF 151 millions, dont CHF 132 millions pour les assurés de l'Etat, le solde pour ceux des

institutions affiliées. Les baisses projetées des rentes de retraite seraient ainsi compensées par les employeurs à raison de 54% et supportées par les assurés à raison de 46%.

- Mesure complémentaire : vise à maintenir le déficit technique nominal en CHF en élevant la cotisation de l'employeur de 0.4% des traitements assurés. Le coût estimé de cette mesure pour 2012 s'élève à CHF 2.8 millions.
- Evolution de la situation financière de la caisse :

en CHF mios	Fortune	Engagements	Déficit	Degré de couverture	Degré pour assurés actifs
31.12.2011	2532	3650	1118	69.4%	43.9%
		Int. technique rentiers 4.0%			
01.01.2012 Recap. 438 mios	2970	3713	743	<b>80.0%</b>	<b>62.7%</b>
		Int. technique rentiers 3.5%		<b>degrés initiaux</b>	
<b>Evolution avec Plan 2bis</b>					
01.01.2012 Regime trans. 151 mios.	3121	3864	743	80.8%	65.3%
31.12.2029	5372	6184	812	<b>86.9%</b>	<b>71.2%</b>
<b>Situation au 31.12.2029 avec maintien déficit nominal</b>					
31.12.2029	5454	6184	<b>730</b>	<b>88.2%</b>	<b>74.1%</b>

## 2.4 Présentation des incidences financières

Synthèse des incidences financières :

Dispositions légales LIEP	en millions de francs	Capitaux uniques (prélèvement sur fortune de l'Etat)	Incidences financières pour l'Etat	Incidences financières pour les salariés de l'Etat	Découvert nominal et degré de couverture CPVAL	
Art. 8ter actuel	Recapitalisation à 80% (phase 2)	438.0	15.3			
Ch. II du projet	Régime transitoire (génération d'entrée)	132.0	4.6	113.0		
	Situation prévisible au 01.01.2012				742.0	80.8%
Art. 8ter, al. 2 du projet	Economie recapitalisation (phase 1) intérêts à 3.5%		-3.1			
Annexe au projet	Cotisations ordinaires supplémentaires pour 2012 (base salaires assurés 2010)		13.4	6.1		
Art. 19 du projet	Suppression des cotisations de rappel		-2.0	2.0		
Art. 10 bis du projet	Cotisation de 0.4% pour gel du découvert technique nominal		2.3			
	Situation prévisible au 31.12.2029				730.0	88.2%
Art. 9 al. 6 du projet	Amortissement du solde des prêts accordés au fonds de l'art. 9 LIEP	500.0	-12.3			
	<b>Coût net</b>		<b>18.2</b>			

Le Chef de département relève, en réponse à une question d'un commissaire, que l'impact sur la marge d'autofinancement est de CHF 30.5 millions. En effet, l'amortissement du solde des prêts accordés au fonds de l'art. 9 LIEP n'a qu'un impact comptable.

### 3 Entrée en matière

Lors de sa séance du 7 juillet 2011, la Commission a accepté à l'unanimité des 13 membres présents d'entrer en matière sur le projet.

### 4 Présentation des simulations effectuées

Lors de la séance du 19 juillet, Mme Koppengurg a présenté les éléments suivants :

#### 4.1 Comparaison des mesures transitoires

Cette étude, effectuée par Swisscanto, compare la solution retenue par CPVAL avec d'autres caisses de pension dans le cadre du changement de système de primauté.

3 approches existent afin de déterminer la garantie donnée à la génération d'entrée :

1. La garantie de la prestation nominale (montant de l'ancien plan en CHF); cette approche revient en fait à garantir la prestation des assurés proche de l'âge de la retraite et n'a aucune valeur pour les assurés jeunes et d'âge moyen
2. La garantie tient compte de l'évolution future (salaires, rendement, etc.) selon les hypothèses choisies
3. Le crédit d'un montant forfaitaire en % de la prestation de libre passage sur les comptes individuels des assurés à la date du changement de plan; cette approche, de par sa nature forfaitaire, ne tient pas compte de la situation individuelle de chaque assuré

La 2<sup>ème</sup> approche a été retenue par CPVAL, car la garantie tient compte de l'évolution future (salaires, rendement, etc.) selon les hypothèses choisies et est dégressive sur une durée de quinze ans.

La comparaison a porté sur 9 autres caisses, dont 7 publics et 2 privées. Pour 2 caisses, le modèle est encore en discussion et n'a pas encore été choisi de manière définitive. 4 caisses ont retenu une garantie forfaitaire, 2 une approches similaire à CPVAL et 1 une garantie nominale. Sur ces 7 modèles, s'ils étaient appliqués à CPVAL, 4 seraient plus coûteux, dont les 2 caisses privées et 3 seraient moins coûteux.

Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- Il est certes difficile de tirer des conclusions définitives sur la base d'un échantillon d'une dizaine de caisses
- Toutefois, on constate que le plan de garantie proposé dans le cas de CPVAL est raisonnable et ne s'écarte pas de la pratique générale du marché

#### 4.2 Demandes des groupes politiques

Seules les propositions de modification formulées et ayant fait l'objet d'une demande formelle de simulation ont été retenues.

- **Demande PLR**  
Baisse de l'objectif de prévoyance :
  - Rente de retraite maximale à l'âge de 62/60 ans: 57.5% (au lieu de 59.2%) du dernier traitement assuré

Impacts principaux :

- Diminution des cotisations:

	Plan 2bis		Plan PLR	
<b>Moyenne annuelle</b>	<b>10.80%</b>	<b>14.38%</b>	<b>10.60%</b>	<b>14.01%</b>
<b>Plan actuel</b>	<b>9.80%</b>	<b>13.30%</b>	<b>9.80%</b>	<b>13.30%</b>
<b>Moyenne 2012</b>	<b>10.80%</b>	<b>14.10%</b>	<b>10.60%</b>	<b>13.74%</b>

- Augmentation du coût de la garantie pour la génération d'entrée. La baisse des prestations de retraite projetée serait en moyenne de :

**Plan 2 bis Plan PLR**

1.8%	<b>4.2%</b>	pour les assurés de 42 à 46 ans
6.6%	<b>9.0%</b>	pour les assurés de 47 à 51 ans
9.6%	<b>11.5%</b>	pour les assurés de 52 à 56 ans
8.5%	<b>9.6%</b>	pour les assurés de 57 à 62 ans

- Coût total estimé : CHF 345 millions au lieu de CHF 280 millions
- Coût estimé selon modèle retenu : CHF 174 millions dont 152 à charge de l'Etat, au lieu de respectivement 151 et 132 millions
- Les baisses projetées des rentes de retraite seraient compensées par les employeurs à raison de 54% (Plan 2bis) resp. 50% (PLR) et supportées par les assurés à raison de 46% (Plan 2bis) resp. de 50% (PLR)

- Mesure complémentaire :

Cette mesure complémentaire a comme objectif de geler le découvert nominal de CPVAL au niveau atteint au 01.01.2012.

<b>Mesures complémentaires</b>	Valeur capitalisée au 01.01.2012	Coût en % traitements assurés	Coût total estimé 2012
	CHF mios.		CHF mios.
<b>Plan 2bis</b>	41	0.4%	2.8
Degré de couv. au 31.12.2029	88.2%		
Déficit nominal au 31.12.2029	730 mios		
<b>Plan PLR</b>	45	0.3%	2.1
Degré de couv. au 31.12.2029	88.1%		
Déficit nominal au 31.12.2029	724 mios		

Base de l'estimation: Traitements assurés 2010

- Diminution de l'impact sur les charges de fonctionnement :
  - CHF 15.7 millions au lieu de 18.2
- Coût supplémentaire à charge des assurés :
  - CHF 4.4 millions au lieu de 5.8 millions

- **Demande PDCC**

Changement du régime transitoire (génération d'entrée) selon cette nouvelle proposition :

Assurés âgés au 01.01.2012 de	Garantie en % de la différence	Assurés âgés au 01.01.2012 de	Garantie en % de la différence
<b>57 ans et plus</b>	<b>100%</b>	52 ans	25%
56 ans	85%	51 ans	10%
55 ans	70%	50 ans	--
54 ans	55%		
53 ans	40%		

En plus, la rente assurée en CHF au 31.12.2011 sera garantie à chaque assuré (garantie statique).

Impacts principaux :

- Diminution du coût de la garantie pour la génération d'entrée:
  - Coût estimé selon modèle retenu : CHF 133 millions dont 117 à charge de l'Etat, au lieu de respectivement 151 et 132 millions
  - Les baisses projetées des rentes de retraite seraient compensées par les employeurs à raison de 54% (Plan 2bis) resp. 47% (PDCC) et supportées par les assurés à raison de 46% (Plan 2bis) resp. de 53% (PDCC)
- Mesure complémentaire

Mesures complémentaires	Valeur capitalisée 01.01.2012 CHF mios.	Coût en % traitements assurés	Coût estimée 2012				
			Total CHF mios.	employeur		assurés	
				%	CHF mios.	%	CHF mios.
<b>Maintien du déficit nominal</b>	49	0.4%	2.8	0.23%	1.6	0.17%	1.2
<b>Degré de couv. au 31.12.2029</b>	<b>88.1%</b>						
<b>Rémunération du déficit à 3.5%</b>	266	2.3%	15.9	1.31%	9.0	0.99%	6.8
<b>Degré de couv. au 31.12.2029</b>	<b>95.0%</b>						
<b>Amortissement complet du déficit</b>	742	6.5%	44.8	3.71%	25.5	2.80%	19.3
<b>Degré de couv. au 31.12.2029</b>	<b>100.0%</b>						
Base de l'estimation: Traitements assurés 2010							

#### 4.3 Comparaison des efforts financiers de l'employeur et des assurés depuis 1995

Cette comparaison fait suite à la demande du PDCC exprimée lors des débats de la première lecture.

Cette étude porte sur la période 1995-2029. En effet, remonter avant 1995 aurait nécessité beaucoup de temps afin de trouver les chiffres pour effectuer ces calculs, notamment dû au fait que les données étaient moins précises à cette époque. De même, il a fallu fixer une date butoir pour valoriser les différents montants annuels (rentes/cotisations). La date de 2029 a été retenue car les projections des experts ne dépassent pas cette date. De plus, cela ferait peu de sens d'aller au-delà car à cette date, la majorité des assurés seront à la retraite.

Cette méthodologie a été approuvée par la commission.

- Mesures évaluées :
  - Mesures entreprises entre 1995 et 2000 :
    - Augmentations des cotisations
    - Augmentation de la déduction de coordination de 10% à 15% du salaire annuel de base
    - Financement du pont AVS par les employeurs et les assurés (auparavant à la charge de la caisse) et baisse du nombre maximal des rentes pont AVS
    - Introduction des rappels de cotisations en cas d'augmentations de salaire liées à des promotions de carrière.
    - Baisse de la rente de conjoint expectative de 66 2/3% de la rente de retraite assurée ou en cours à 60% de la rente de retraite assurée ou en cours.
    - Rente de retraite calculée sur la moyenne des trois derniers salaires cotisants annuels

**Employeurs**

**Assurés**

Montants en CHF mios.	Employeurs			Assurés		
	Somme cumulée à 2011	Somme escomptée 2012-2029	Valeur capitalisée 2010	Somme cumulée à 2011	Somme escomptée 2012-2029	Valeur capitalisée 2010
<b>Mesures 1995 - 2000</b>						
Augmentations cotisations	161.4	223.1		111.8	155.0	
Augmentation déduction de coordination			-68.2			145.6
Financement pont AVS	55.1	91.7		47.6	91.7	
Rappels de cotisations	21.5	33.4		14.8		
Diminution rente de conjoint						34.7
Rente sur moyenne 3 derniers salaires						43.3
<b>Total Mesures 1995 - 2000</b>			<b>518.0</b>			<b>644.5</b>

- Mesures 2007-2010 :
  - Injection de capitaux par l'employeur selon l'art. 8 de la LIEP
  - Augmentation de l'âge de la retraite de 2 ans
  - Diminution de la cotisation de l'employeur de 1.5% des salaires cotisants
  - Adaptations partielles / gel des rentes en cours

Montants en CHF mios.	Employeurs			Assurés		
	Somme cumulée à 2011	Somme escomptée 2012-2029	Valeur capitalisée 2010	Somme cumulée à 2011	Somme escomptée 2012-2029	Valeur capitalisée 2010
<b>Mesures 2007 - 2010</b>						
2007, injection capital	605.0					
2010, injection capital	310.0					
Augmentation âge retraite et prolongation durée cotisation			95.5			383.6
Baisse cotisation employeur	-40.9	-137.8				
Adaptations partielles / gel des rentes 1995 - 2010				122.5		
<b>Total Mesures 2007 - 2010</b>			<b>831.8</b>			<b>506.1</b>

- Mesures proposées dès 2012 :
  - Recapitalisation à 80% par l'employeur
  - Mesures en faveur de la génération d'entrée, à la charge des employeurs
  - Augmentation cotisations réglementaires
  - Economie/perte cotisations de rappel
  - Intégration primes de performance
  - Cotisation de l'employeur pour gel du découvert nominal



Montants en CHF mios.	Employeurs		Assurés
	Capitaux injectés	Somme escomptée 2012-2029	Somme escomptée 2012-2029
<b>Mesures 2012 proposées</b>			
Recapitalisation à 80%	438.0		
Mesures génération d'entrée	151.1		129.1
Augmentation cotisations		139.8	112.2
Economie/perte cotisations de rappel		-33.4	33.4
Intégration primes performance		12.9	6.5
Cotisation pour gel du découvert		44.9	
<b>Total Mesures 2012 proposées</b>		<b>753.3</b>	<b>281.2</b>

- Certaines mesures n'ont pu être évaluées, soit parce que les données manquaient ou que cela n'était pas possible :
  - Mesures passées :
    - Baisse de la rente de conjoint de 75% à 66 2/3% dès 1995 (CRPE)
    - Suppression de la prime de performance dès 1999 (CPPEV)
  - Mesures futures :
    - Passage à la primauté des cotisations (le risque «placement» est transféré aux assurés)
- **Résumé des incidences financières des mesures prises :**

	Incidences financières 1995 - 2029	
	Employeurs	Assurés
<b>Montants en CHF mios.</b>		
<b>Mesures 1995 - 2000</b>	<b>518.0</b>	<b>644.5</b>
<b>Mesures 2007 - 2010</b>	<b>831.8</b>	<b>506.1</b>
<b>Mesures proposées dès 2012</b>	<b>753.3</b>	<b>281.2</b>
<b>Total</b>	<b>2103.1</b>	<b>1431.8</b>
<b>en %</b>	<b>59.5%</b>	<b>40.5%</b>

En date du 12 août, les membres de la commission ont reçu un courrier du département relevant une erreur de calcul dans l'analyse des efforts financiers des assurés et des employeurs. **Suite à cette correction, le nouveau rapport est en effet de 61.9% pour les employeurs contre 38.1% pour les assurés en lieu et place de l'ancien rapport de 59.5% contre 40.5%.** Le document correctif relatif à la comparaison des efforts financiers est remis en annexe.

## 5 Lecture de détail

Art. 10bis Cotisation supplémentaire de renforcement

*Au titre de mesure tendant à maintenir le montant nominal du découvert technique à hauteur du montant au 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'Etat du Valais, respectivement les institutions affiliées dont les engagements de prévoyance de leur personnel ne sont pas couverts à 100 pour cent, versent une cotisation supplémentaire de renforcement de 0,4 pour cent des traitements cotisants.*

*A examiner : propositions retirées des groupes PLR et UDC.*



- Proposition PLR : répartition 75/25 entre employeur (0.3%) et assurés (0.1%) ; économie sur le budget de l'Etat : 1 million annuel ; maintenue.
- Proposition UDC : répartition 50/50 entre employeur (0.2%) et assurés (0.2%) ; économie sur le budget de l'Etat : 2 millions annuels ; maintenue.
- Proposition PDCC : répartition 57/43 entre employeur et assurés ; retirée, car elle se situe dans la fourchette des 2 autres.

Remarques du Chef de département :

Si on fait la comparaison des efforts financiers effectués par les deux parties à chacune des trois étapes, on constate que, lors de la première étape, les employés ont fait plus d'efforts que les employeurs. Il n'y a donc pas besoin de faire l'ajustement à la dernière étape. La CPVAL a fait également des efforts. L'effort des rentiers ne doit pas être sous-estimé! Les rentiers devront accepter dans le futur que leur rente ne soit « qu'éventuellement » indexée au coût de la vie et non plus de façon automatique.

Une autre question se pose : doit-on partager ces 0.4% de cotisation supplémentaire ? Si les employés y participent, il pourrait s'avérer difficile d'affecter ces montants à une réserve spécifique utilisable uniquement sur demande de l'employeur. Ainsi, un risque d'utilisation existe pour des mesures d'assainissement. Il pourrait également se poser un problème de conformité avec le droit fédéral.

Un député demande pourquoi ce problème juridique n'a pas été contrôlé plus tôt afin de déterminer si ce changement est conforme ou non à la législation fédérale.

Le chef du Service juridique lui répond qu'il s'agit d'un domaine nouveau pour lequel il n'y a pas encore de jurisprudence. On ne peut pas être catégorique. En l'état actuel, il y a une inconnue juridique et si un article devait être contraire au droit fédéral, il pourrait être annulé en cas de recours au TF. Il y a donc un risque juridique non négligeable.

Le président de la commission précise que, dans un contexte certes différent, ce cas de figure s'est présenté lors de la première étape de la recapitalisation et que le recours avait été rejeté.

Mme Koppenburg confirme les propos de M. Tornay et souligne qu'une participation unique de l'employeur permettrait l'affectation comptable à une réserve spécifique. Si les employés financent aussi, que se passerait-il si le rendement sur les marchés financiers est inférieur à 4% et que les assurés touchent moins de 3% par exemple ? Les assurés ne pourraient-ils pas exiger qu'on utilise le % supplémentaire pour compenser le manque de rendement ?

Vote :

Proposition PLR contre proposition UDC

PLR: 12

UDC : 1

Vote:

Proposition issue de la 1<sup>ière</sup> lecture contre proposition PLR :

1<sup>ière</sup> lecture: 8

PLR: 5

Art. 17 al. 1 Cotisations des employeurs
--

*<sup>1</sup>Les taux des cotisations ordinaires des employeurs sont fixés par les échelles de cotisations figurant en annexe à la présente loi.*

*A examiner : propositions retirées des groupes PLR et UDC.*

Le PLR maintient sa proposition. Il fait part de sa volonté de changer l'objectif de prévoyance car il juge celui-ci trop ambitieux. Cette proposition amènerait des coûts supplémentaires de 20 millions de francs pour la génération d'entrée, mais ensuite l'économie pour l'Etat serait de 2.5 millions de francs annuellement. L'objectif est d'offrir une sécurité plus grande pour la caisse à l'avenir.

La proposition de l'UDC n'a pas été estimée car cela n'a pas été formellement demandé lors de la première lecture. Toutefois, celle-ci est maintenue.

Un député n'est pas d'accord sur le fait que ce serait un objectif de prévoyance trop ambitieux qui aurait conduit à la situation actuelle. Il y aurait plutôt un problème de gestion et un manque de prévoyance dans le financement. La baisse de 2% d'objectif de prévoyance lui paraît inacceptable. Il considère le projet du gouvernement comme équilibré.

Un autre député répond que pour qu'il y ait un déficit dans la caisse, il faut que les entrées, donc le financement, soit inférieures aux sorties, déterminées par l'objectif de prévoyance. Ainsi, si le financement était insuffisant, cela confirme que l'objectif de prévoyance était trop ambitieux par rapport à celui-ci. De plus, même en le diminuant quelque peu, celui-ci reste attractif.

Remarque du Chef de département :

La version issue de la 1<sup>ière</sup> lecture sert de base pour le travail de cette commission. Changer l'âge de la retraite n'a pas été souhaité par le Grand Conseil en première lecture. L'objectif est de ne pas toucher à l'objectif de prévoyance en changeant de système de primauté.

Vote:

Proposition PLR: 10

Proposition UDC: 1

Abstentions : 2

Vote:

Proposition 1<sup>ière</sup> commission: 9

Proposition PLR: 4

Abstention: 0

Art. 18
---------

L'UDC retire sa proposition

Art. 20	Rente pont AVS
---------	----------------

<sup>1</sup> La limite maximale globale de la rente pont AVS, déterminante pour la part de financement par l'employeur au sens de l'alinéa 2, correspond, pour une durée d'affiliation d'au moins 20 ans auprès de CPVAL, à la rente annuelle maximale AVS multipliée par le nombre d'années séparant l'âge ordinaire de la retraite de l'âge AVS.

<sup>2</sup> Dans cette limite, le financement du pont AVS est assumé de manière paritaire à raison de 50 pour cent par l'employeur et de 50 pour cent par l'assuré.

*A examiner : proposition retirée du groupe PLR.*

Le PLR maintient sa proposition. Il estime que l'AVS faisant partie du premier pilier et non du deuxième, il n'y a pas à mélanger les 2. Le financement peut se faire selon des critères différents que les autres prestations relevant du deuxième pilier. De plus, il s'agit d'une prestation plutôt généreuse de la part de l'employeur.

En diminuant à 1/3 la part de l'Etat, l'économie sur le budget de celui-ci serait de 2 millions annuellement.

Un député ne souhaite pas que l'on diminue l'attractivité de la fonction publique.

Le Chef de département :

Lors de la 1<sup>ière</sup> lecture, la proposition de mettre le pont AVS à la charge des bénéficiaires a été refusée à une grande majorité. Ce pont n'est pas exceptionnel, il s'agit d'une mesure souvent observée auprès d'autres caisses.

Vote:

Pour la version de la 1<sup>ière</sup> lecture 50/50: 8

Proposition PLR 33/67: 4

Abstention: 1

### *Dispositions transitoires*

Propositions :

1<sup>ière</sup> lecture : 132 millions à charge de l'Etat

PLR : 101 millions à charge de l'Etat

PDCC : 117 millions à charge de l'Etat

Le PLR retire sa proposition au profit de celle du PDCC si celle-ci est maintenue.

Le PDCC maintient sa proposition. On ne peut pas définir exactement ce que sera l'avenir. Mais 117 millions serait une participation suffisante de l'Etat. Aucune échelle ne doit être déterminée ici, cela étant de la compétence de la caisse. La compensation à 100% pour la tranche 57-62 devrait toutefois subsister.

Le Chef de département remarque que la baisse de rente projetée avec le plan PDCC serait tout de même de 6.1% pour les 47-51 ans et le Conseil d'Etat s'était interdit d'avoir une baisse supérieure à 5%. C'est ainsi que le montant total de 150 millions issu du projet du Conseil d'Etat avait été déterminé.

Vote:

Proposition issue de la 1<sup>ière</sup> lecture: 6

Proposition PDCC: 7

### **Proposition PDCC acceptée**

*Ouverture de la discussion sur le texte et sur d'autres éventuelles propositions:*

Un député regrette qu'il n'y ait aucune vision permettant d'arriver à 100% d'actifs pour financer l'ensemble des engagements dans un horizon de moyen/long terme. Il propose d'ajouter le fait que la caisse devrait atteindre un degré de couverture de 100% dans un délai de 40 ans. Libre ensuite à la caisse d'élaborer les mesures nécessaires (participation de l'employeur, cotisations d'assainissement, gel des rentes,...) et de les soumettre à l'employeur. Cette mesure vise la pérennisation de la caisse. La durée de 40 ans est un horizon raisonnable par une caisse de pension qui par définition a une vision à long terme et correspond à la durée d'une génération de cotisants.

Un autre député souligne que la loi fait qu'on ne pourra pas se retrouver dans une situation de sous-couverture. On atteindra 81% en janvier 2012 et on ne pourra pas redescendre. Quel est le sens de cette proposition, si ce n'est d'immobiliser des fonds, un financement supplémentaire de l'Etat ou encore un sacrifice supplémentaire des employés. Il s'agit de fonds qui vont manquer à l'Etat, dans une situation financière qui semble se péjorer à l'avenir. L'objectif final serait d'ôter la garantie de l'Etat? Si cela est le cas, il s'agit d'un élément prématuré, sans une étude et d'autres éléments de réflexion. Un autre député trouve que cette proposition arrive un peu tard et qu'avec un objectif à 40 ans, il est difficile d'évaluer ce à quoi ressemblerait la prévoyance à cette échéance.

Le Chef de département déclare qu'il n'est pas acceptable d'estimer que le projet présenté ne tient pas compte d'une volonté d'atteindre un degré de couverture de 100%. De plus, le droit fédéral ne demande d'atteindre que le 80% dans un horizon de 40 ans. Avec ce projet, nous avons voulu aller plus loin. Cette proposition n'est donc pas nécessaire et il faut la refuser.

Remarque de Mme Koppenburg:

Avec le projet mis sur pied, nous allons vers un taux de couverture 88% en 2029. On progresse avec un rendement de 4%. En plus, dans la LIEP, la possibilité de réduire le montant nominal du déficit existe si la situation sur les marchés le permet. Cela démontre bien la volonté d'aller vers 90% de degré de couverture. Toutes les prestations futures à partir de 2012 seront capitalisées à 100%. Le 80% ne concerne que les rentes en cours. Ainsi, la primauté des cotisations nous permettra de tendre vers le 100% de couverture au fil des années.

Suite à la discussion, la proposition est retirée.

## **6 Vote final**

**POUR le projet de loi avec la modification issue de la deuxième lecture : 7**

**CONTRE : 3**

**Abstentions : 3**

La commission accepte la loi à la majorité des membres présents.

Le président  
THEODULOZ David

Le rapporteur  
FARDEL Mathieu

**Annexes : mentionnées**



Aux membres de la deuxième commission  
parlementaire chargée de l'examen de la  
modification de la LIEP

---

Date 9 août 2011

**Modification de la LIEP - Passage de CPVAL à la primauté des cotisations**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les députés,

En dite affaire nous vous communiquons ce qui suit :

Après la dernière séance de la commission parlementaire du 27 juillet 2011, nos services ont découvert une erreur importante affectant la comparaison des efforts financiers (note du 22 juillet 2011 et présentation du 25 juillet 2011). Plus exactement cette erreur porte sur les incidences financières liées à l'augmentation de deux ans de l'âge de la retraite ordinaire, intervenue en 2007, et elle provient d'une détermination inexacte de l'effectif d'assurés touché par cette mesure.

Les nouveaux chiffres figurent en rouge sur l'annexe à la présente écriture (nouvelle page 10 de la note du 22 juillet 2011).

Selon ces nouveaux chiffres, l'effort financier des assurés lié à cette mesure passe de 383,6 millions à 221,5 millions et l'effort financier des employeurs est réduit de 95,5 millions à 55,1 millions.

Il est à relever que malgré le caractère important en valeur absolue des écarts précités, les incidences sur le rapport global des efforts financiers des employeurs d'une part et des assurés d'autre part demeurent relativement limitées quant à leur ordre de grandeur. Le nouveau rapport est en effet de 61,9% pour les employeurs contre 38,1% pour les assurés en lieu et place de l'ancien rapport de 59,5% contre 40,5%.

Nous regrettons vivement cette erreur et vous présentons nos excuses, tout en espérant que celle-ci ne soit pas de nature à remettre en question la position de la commission en ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, l'expression de nos sentiments distingués.

**Maurice Tornay**  
Conseiller d'Etat

**Annexe** mentionnée  
**Copie** Mme Helga Koppenburg, présidente CPVAL, route des Bondes 38, 3973 Venthône

CPVAL / Comparaison des efforts financiers

	Efforts financiers employeur / employés 1995 - 2012									
	Employeurs					Employés				
	Capitaux injectés	Somme cumulée jusqu'en 2011	Somme cumulée jusqu'en 2029 valeur au 1.1.2012	Valeur capitalisée état présumé au 31.12.2010	Somme cumulée jusqu'en 2011	Somme cumulée jusqu'en 2029 valeur au 1.1.2012	Valeur capitalisée état présumé au 31.12.2010	Somme cumulée jusqu'en 2011	Somme cumulée jusqu'en 2029 valeur au 1.1.2012	Valeur capitalisée état présumé au 31.12.2010
<b>Mesures 1995 - 2000</b>										
Augmentations des cotisations		161'379'810	223'082'439	-68'241'508	111'718'848		155'035'280			145'550'918
Augmentation de la déduction de coordination										
Financement du pont AVS dès 2000		55'057'173	91'756'183		47'606'282		91'756'183			
Rappels de cotisations		21'507'144	33'432'475				14'779'314			
Diminution rente de conjoint										34'677'076
Rente assurée sur moyenne des 3 derniers sal.ass.										43'362'970
<b>Total Mesures 1995 - 2000</b>										<b>644'486'871</b>
<b>Mesures 2007 - 2010</b>										
2007, injection capital	605'000'000									
2010, injection capital	310'000'000									
Augmentation de l'âge de la retraite de 2 ans				55'100'233						221'496'141
Diminution de la cotisation employeur		-40'880'775	-137'839'693							
Adaptations partielles / Gel des rentes 1995 - 2010								122'500'129		
<b>Total mesures 2007 - 2010</b>										<b>343'996'270</b>
<b>Nouvelles mesures proposées dès 2012</b>										
Recapitalisation à 80%	438'000'000									
Mesures en faveur de la génération d'entrée	151'120'000							129'110'000		
Augmentation cotisations			139'766'934					112'242'737		
Economie/perte cotisations de rappel			-33'432'475					33'432'475		
Intégration primes de performance			12'907'064					6'453'532		
Cotisation pour gel du découvert nominal			44'897'095							
<b>Total mesures dès 2012</b>										<b>281'238'744</b>
<b>Totaux efforts financiers</b>	1'504'120'000	197'063'351	374'570'023	-13'141'275	281'825'259		542'809'521		445'087'104	1'269'721'885
Cumul										38.1%
<b>A titre d'information: si les rentes ne sont adaptées que de la moitié de l'inflation supposée. Adaptation manquante 0,5%</b>										
Cumul										41.3%
	58.7%			58.7%						41.3%